



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-troisième session

Rome, 9-13 juillet 2018

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

Résumé

Cent vingt-sept États Membres de la FAO et l'Union européenne¹ ont participé à l'édition 2018² du questionnaire relatif à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, ce qui représente 65 pour cent des Membres de l'Organisation. On constate ainsi une augmentation de 11, de 20 et de 107 pour cent par rapport au nombre de répondants aux éditions de 2015, 2013 et 2011 du questionnaire. Trente-trois organes régionaux des pêches et 11 organisations non gouvernementales ont également répondu au questionnaire, contre 25 et 10, respectivement, pour l'édition 2015. L'édition 2018 du questionnaire a été étendue afin de permettre de rendre compte des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et des objectifs d'Aichi, et d'inclure une section pour fournir des données sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Une analyse détaillée des réponses au questionnaire est présentée dans le présent document. Les tableaux statistiques récapitulant les réponses des Membres auxquels ce document fait référence sont disponibles sur le site web du COFI³ et dans le document COFI/2018/SBD.1, et doivent être considérés conjointement avec le présent document.

¹ L'UE a répondu au nom de ses États Membres, sauf pour les sections 19.2, 19.3, 20, 21, 41 et 51. Pour les sections 41 et 51, des réponses ont été fournies par l'UE et par ses États Membres.

² Le questionnaire est généralement lancé dans l'année précédant le COFI; dans ce cas précis, il a été lancé en janvier 2018.

³ www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi33/fr/.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de la réunion sont disponibles sur internet, à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr/>.

I. ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

A. Généralités

1. L'article 2 du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) énonce dix objectifs que les Membres⁴ ont été invités à classer par ordre de pertinence (tableau 3). Comme dans tous les rapports établis depuis 2007, les Membres ont classé les objectifs a)⁵ et b)⁶ en tête des priorités. Comme en 2015, les objectifs j)⁷, d)⁸ et h)⁹ restent les moins pertinents.
2. Le Code est subdivisé en thèmes qui concernent huit domaines techniques intéressant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Les Membres ont été invités à les classer par ordre de priorité (tableau 4). La «Gestion des pêches» et le «Développement de l'aquaculture» demeurent au premier rang des priorités, ce qui correspond aux résultats obtenus depuis 2001. Comme en 2015, 2013 et 2011, le «Développement des pêches continentales» et l'«Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières et des bassins» arrivent en fin de classement.
3. Les Membres ont indiqué un niveau moyen¹⁰ de conformité au Code de 3,62 pour les politiques, de 3,74 pour la législation, de 3,57 pour le cadre institutionnel, et de 3,32 pour les opérations et les procédures (tableau 5). Parmi ceux qui n'étaient pas en parfaite conformité, 87, 88, 85 et 88 pour cent ont déclaré qu'ils avaient l'intention de se mettre en conformité en ce qui concerne les politiques, la législation, le cadre institutionnel et les opérations et les procédures, respectivement.
4. Quarante-neuf pour cent des répondants ont déclaré avoir promulgué leurs principales législations sur les pêches actuellement en vigueur avant 1996 (tableau 6), 26 pour cent entre 1996 et 2005, et 24 pour cent après 2006. Les régions avec le pourcentage le plus élevé de répondants ayant apporté des changements à leur principale législation relative aux pêches depuis 2010 sont le Pacifique Sud-Ouest (33 pour cent) et l'Afrique (28 pour cent).
5. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres ont déclaré être davantage sensibilisés au Code, le même pourcentage qu'en 2015 (tableau 8). Pour ce faire, les mécanismes les plus fréquemment rapportés comme étant essentiels sont notamment les réunions, les ateliers, les séminaires (77 pour cent), la formation et la gestion du personnel (54 pour cent), l'élaboration de directives et de codes basés sur le Code (48 pour cent), et la publication et la diffusion de directives (36 pour cent).

B. Gestion des pêches

6. Soixante-seize pour cent des répondants ont déclaré avoir identifié au moins une pêche marine et soixante pour cent une pêche continentale. Parmi ceux ayant identifié une pêche, 94 pour cent ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion pour les pêches marines et 69 pour cent pour les pêches continentales. Parmi ceux ayant élaboré des plans de gestion des pêches, 92 pour cent ont déclaré avoir mis en œuvre des plans de gestion pour les pêches marines et 88 pour cent pour les pêches

⁴ Les pourcentages dans ce document ne représentent que les Membres pour qui la question ou la section était pertinente et qui ont également répondu à la question ou à la section.

⁵ Objectif a): établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

⁶ Objectif b): établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches.

⁷ Objectif j): fournir des normes de conduite à observer par tous les acteurs du secteur halieutique.

⁸ Objectif d): fournir des orientations susceptibles d'être utilisées pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques, tant contraignants que d'application volontaire.

⁹ Objectif h): promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes et éviter l'utilisation de mesures qui constituent des obstacles cachés à ce type de commerce.

¹⁰ Les Membres ont été invités à classer leur degré de conformité de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

continentales, ce qui donne un total de 826 plans de gestion des pêches marines et 501 plans de gestion des pêches continentales (tableau 8).

7. Parmi les Membres qui ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion des pêches, les catégories les plus courantes de mesures de gestion destinées à promouvoir une utilisation responsable des ressources des pêches marines sont notamment: interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices, assurer la protection des espèces menacées (*ex aequo* à 95 pour cent), travailler sur la question de la sélectivité des engins de pêche, et favoriser la participation des parties prenantes aux décisions de gestion (*ex aequo* à 94 pour cent). Les catégories de mesures les moins utilisées étaient: utiliser les points de référence cibles par stock (63 pour cent), et cibler/lutter contre les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (61 pour cent) (tableau 9).

8. Pour ce qui est des pêches continentales, les catégories de mesures les plus citées étaient notamment: reconnaître un processus visant à identifier les espèces dont la conservation est prioritaire (83 pour cent), protéger les espèces en situation préoccupante qui sont concernées par les pêches (83 pour cent), et utiliser une approche de précaution (81 pour cent). Les mesures concernant les pêches continentales les moins citées étaient celles interdisant les méthodes de pêche destructrices (42 pour cent) et visant à assurer la biodiversité des habitats aquatiques (38 pour cent) (tableau 9).

9. Soixante-dix-sept pour cent des répondants ont déclaré avoir débuté la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches. Parmi ces derniers, 97 pour cent ont déclaré avoir déterminé des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, 95 pour cent ont déclaré avoir identifié des problèmes à traiter via des mesures de gestion, et 67 pour cent ont déclaré avoir mis en place des mécanismes de suivi (tableau 10).

10. Parmi ceux mettant en œuvre une approche écosystémique des pêches, 94 pour cent ont indiqué avoir pris en compte les éléments sociaux et/ou économiques aux niveaux communautaire et national, et 92 pour cent ont déclaré avoir mis en place des systèmes institutionnels et de gestion. Les questions concernant les facteurs externes et les espèces rejetées sont les moins souvent citées (*ex aequo* à 72 pour cent) (tableau 11).

11. Depuis 2010, le nombre de Membres déclarant avoir mis en place des points de référence cibles a progressivement augmenté, passant de 56 à 68 pour cent. Le nombre total de points de référence cibles établis a également augmenté, passant de 845 en 2011 à 1 739 dans cette édition. Soixante-dix pour cent des Membres ont déclaré qu'un ou plusieurs points de référence cibles avaient été approchés, et 39 pour cent ont signalé qu'ils avaient été dépassés (tableau 12). Ces chiffres sont relativement similaires à ceux de 2015, mais indiquent une forte réduction depuis 2010, quand 76 pour cent des Membres déclaraient avoir dépassé un ou plusieurs points de référence cibles.

12. Les types d'indicateurs utilisés pour gérer les stocks, outre les points de référence cibles, sont notamment: les indicateurs sur les captures et l'effort de pêche (78 pour cent), les indicateurs socioéconomiques (50 pour cent), les informations validées recueillies auprès des parties prenantes (41 pour cent), et les indicateurs écosystémiques (25 pour cent) (tableau 13). Lorsque les points de référence cibles ont été dépassés, les actions de remédiation les plus fréquemment citées étaient: limiter l'effort de pêche (96 pour cent), mener davantage d'activités de recherche (92 pour cent), et renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (85 pour cent) (tableau 14).

C. Opérations de pêche

13. Les Membres ont été invités à spécifier les principales mesures prises pour contrôler les opérations de pêche conduites par des navires battant leur pavillon à l'intérieur et à l'extérieur de leur zone économique exclusive (ZEE). Quatre-vingt-seize pour cent ont indiqué avoir pris des mesures à l'intérieur de leur zone économique exclusive et 93 pour cent à l'extérieur. Depuis 2011, le renforcement des systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (71 pour cent), les pénalités et les sanctions (61 pour cent) et les registres des navires (43 pour cent) sont les principales mesures prises pour veiller à ce que les opérations de pêche menées dans leurs ZEE soient conformes aux dispositions des licences (tableau 15).

14. Concernant les mesures prises à l'extérieur de leur ZEE, et depuis 2011, 65 pour cent des répondants ont déclaré que l'application de systèmes de permis obligatoires était la principale mesure prise pour contrôler les opérations de pêche. Les deux autres catégories de mesures les plus importantes étaient la ratification d'instruments internationaux pertinents (40 pour cent) et l'amélioration des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (40 pour cent).

15. Soixante-douze pour cent des Membres ont signalé des captures accessoires et des rejets en mer dans leurs principales opérations de pêche, et 61 pour cent ont déclaré avoir mis en place des dispositifs officiels de suivi de ces phénomènes. Ceci représente une augmentation de 63 et de 57 pour cent, respectivement, par rapport à 2015. Parmi ceux ayant instauré des dispositifs officiels, 71 pour cent considèrent que les captures accessoires et les rejets portent atteinte à la durabilité. Tous les répondants qui estiment que les captures accessoires et les rejets portent atteinte à la durabilité ont indiqué avoir mis en place des mesures de gestion visant à les minimiser, ce qui constitue une forte augmentation (51 pour cent en 2013). Quatre-vingt-onze pour cent des Membres ayant établi de telles mesures de gestion disposent également de mesures pour la protection des juvéniles et 64 pour cent contre la pêche fantôme (tableau 17)¹¹.

16. Soixante-seize pour cent des Membres ont indiqué avoir en partie ou totalement mis en œuvre des systèmes de surveillance des navires. Parmi ceux qui doivent encore mettre en œuvre de tels systèmes, 58 pour cent prévoient de le faire à l'avenir. Dix-sept pour cent des Membres ont indiqué que bien que n'ayant pas mis en place de tels systèmes, ils exigent des navires étrangers qu'ils soient pourvus de l'équipement nécessaire et qu'ils rendent compte à d'autres centres de surveillance (les organisations régionales de gestion des pêches par exemple) (tableau 18).

17. Les Membres ont été invités à classer leurs préoccupations de 1 à 5¹² en ce qui concerne les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (EPAPR). La réponse moyenne s'établit à 3,17, soit légèrement au-delà d'une préoccupation moyenne. Les problèmes les plus préoccupants concernent les dégâts à l'environnement (92 pour cent), les risques d'emmêlement des animaux (75 pour cent), et la baisse des stocks de poissons (71 pour cent). Les problèmes les moins préoccupants sont les incidences néfastes pour le tourisme (31 pour cent) et les dégâts causés aux navires (30 pour cent) (tableau 19).

18. Quinze pour cent des Membres qui considèrent que les EPAPR constituent une préoccupation ont indiqué disposer d'informations sur les taux de pertes des engins de pêche, la moitié d'entre eux indiquant avoir des données par type d'engin (tableau 20). Les types d'engins les plus fréquemment identifiés étaient: les palangres (29 pour cent), les filets maillants et emmêlants, les sennes tournantes et les dispositifs de concentration du poisson (*ex aequo* à 14 pour cent). Aucune information concernant les autres types d'engins de pêche n'est disponible (tableaux 21 et 22).

19. Quarante-cinq pour cent des Membres ont indiqué avoir des exigences concernant le marquage des engins de pêche. Les types de marquage les plus utilisés étaient le spray ou le crayon marqueur (67 pour cent) et les plaques de métal ou de plastique (43 pour cent) (tableau 23).

20. Soixante-dix-huit pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient intégré des inspections des engins à bord dans les programmes d'observateurs afin de veiller au respect des réglementations et de la sécurité, et 33 pour cent des mécanismes de déclaration des EPAPR. Dix-sept pour cent des Membres ont indiqué avoir pris des dispositions concernant la déclaration des EPAPR dans les journaux de bord des navires dépassant une certaine taille; et 16 pour cent ont déclaré avoir cette exigence pour tous les navires. (Tableau 24).

21. Les Membres ont été invités à rendre compte des installations portuaires relatives au recyclage et à l'élimination des déchets. Trente-huit pour cent ont indiqué exiger des ports qu'ils fournissent des installations destinées à recevoir les déchets des navires de pêche, et 26 pour cent des installations destinées à récupérer les engins de pêche hors d'usage. Treize pour cent ont déclaré disposer de

¹¹ Pour plus de renseignements sur les captures accessoires et les rejets en mer, consultez le document COFI/2018/inf.24.

¹² «1» représente l'absence de préoccupation, «3» une préoccupation moyenne, et «5» une préoccupation majeure.

programmes publics et/ou privés de recyclage et/ou de réutilisation des engins de pêche hors d'usage (tableau 25).

D. Développement de l'aquaculture

22. Quatre-vingt-quinze pour cent des Membres ont indiqué que le développement de l'aquaculture était en cours dans leur pays (tableau 26). Moins de la moitié des Membres disposaient de cadres politiques (49 pour cent), juridiques (40 pour cent) et institutionnels (46 pour cent) favorables et exhaustifs. Pour la majorité des autres, ces cadres n'étaient que partiellement en place, et pour quelques-uns (12 pour cent), ces cadres étaient inexistantes ou largement insuffisants.

23. Le Code encourage les Membres à promouvoir des pratiques aquacoles responsables. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont indiqué que les organismes gouvernementaux avaient adopté des codes ou des instruments dans ce sens, contre 85 pour cent en 2015. Selon les répondants, les acteurs du secteur privé ont également adopté de tels codes et instruments au niveau des producteurs (55 pour cent), des fournisseurs (43 pour cent) et des fabricants (42 pour cent) (tableau 27).

24. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'existence de procédures pour entreprendre des activités de base en faveur du développement responsable de l'aquaculture en accord avec le Code. Quatre-vingt-onze pour cent ont déclaré qu'ils disposaient de mesures visant à minimiser les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques, 89 pour cent qu'ils effectuaient un suivi des opérations aquacoles, et 85 pour cent qu'ils réalisaient des évaluations environnementales des opérations aquacoles (tableau 28). Ceci témoigne d'une amélioration continue depuis 2013, quand 56, 67 et 56 pour cent des Membres déclaraient l'existence de ces procédures, respectivement. Plus de 70 pour cent des Membres qui appliquent ces procédures ont indiqué que des améliorations étaient nécessaires (tableau 29). Toutes procédures confondues, plus de 90 pour cent des Membres ont désigné le renforcement des capacités techniques institutionnelles comme le principal domaine dans lequel des améliorations sont nécessaires (tableau 30).

25. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables à l'appui des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-onze pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient pris des mesures à cet égard, et la mesure la plus fréquemment citée était l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de vulgarisation, de campagnes de sensibilisation et de sessions de formation (48 pour cent) (tableau 24).

E. Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières¹³

26. Quatre-vingt-dix pour cent des Membres ont déclaré avoir un littoral, mais 23, 17 et 19 pour cent seulement de ceux-ci disposent, respectivement, d'un cadre politique, juridique et institutionnel exhaustif et propice à une gestion intégrée des zones côtières. Ces chiffres sont inférieurs à tous ceux déclarés depuis 2011. Pour près de la moitié des Membres ces cadres politiques (46 pour cent), juridiques (50 pour cent) et institutionnels (47 pour cent) ne sont que partiellement élaborés. Les autres Membres ne disposent d'aucun cadre de gouvernance permettant une gestion intégrée des zones côtières, ou s'appuient sur des cadres largement insuffisants (tableau 32).

27. Les Membres ont été invités à s'exprimer sur la question des conflits non seulement au sein des pêches mais aussi entre les différents secteurs des pêches et d'autres secteurs actifs dans les zones côtières. Pour les répondants, les activités les plus citées restent les mêmes depuis 2010: les conflits entre types d'engins de pêche (17 pour cent) et les conflits entre la pêche industrielle et la pêche côtière (17 pour cent). Près de 70 pour cent des pays concernés ont déclaré avoir mis en place des mécanismes de résolution pour ces conflits (tableau 33).

¹³ Les États Membres de l'Union européenne ont répondu aux questions de cette rubrique à titre individuel, à l'exception de celles relatives au cadre politique du tableau 32.

F. Pratiques post-capture et commerce

28. Le pourcentage de Membres ayant déclaré disposer d'un système exhaustif et efficace d'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des poissons et des produits de la pêche a chuté, passant de 71 pour cent en 2013 à 49 pour cent cette année, tandis que le nombre de Membres ne disposant d'aucun système ou s'appuyant sur des systèmes largement insuffisants est passé de 0 à 8 pour cent (tableau 34).

29. Le problème des pertes et des déchets concerne pratiquement tous les répondants (99 pour cent), et 98 pour cent d'entre eux ont pris des mesures pour y remédier, notamment en promulguant des réglementations en matière de sécurité sanitaire des aliments (70 pour cent), et en renforçant le suivi, les contrôles et les inspections (53 pour cent) (tableau 35).

30. Améliorer l'utilisation des captures accessoires est important pour 90 pour cent des Membres, et 91 pour cent d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures visant à mieux les utiliser, soit une hausse de 10 pour cent par rapport à 2015. Comme c'était le cas en 2015, les campagnes de sensibilisation (41 pour cent) et le débarquement obligatoire des prises accessoires (40 pour cent) sont considérés comme les principales mesures permettant d'y parvenir (tableau 36).

31. Comme déjà constaté en 2011, 2013 et 2015, la grande majorité des transformateurs peuvent retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achètent (87 pour cent), alors qu'environ un tiers seulement des consommateurs (36 pour cent) sont en mesure de le faire (tableau 37).

32. Quatre-vingt-seize pour cent des Membres estiment qu'il est essentiel de mettre fin à la transformation et au commerce de ressources halieutiques capturées illégalement, et 96 pour cent de ces derniers ont pris des mesures pour remédier à ce problème. Comme en 2015, les mesures les plus fréquemment citées sont notamment l'intensification des contrôles et des inspections (66 pour cent), le renforcement des contrôles douaniers et frontaliers (37 pour cent), et la mise en œuvre de plans d'action nationaux destinés à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR) (36 pour cent) (tableau 38).

G. Recherche halieutique

33. Les Membres ont déclaré qu'ils détenaient des estimations fiables de l'état de 2 188 stocks au total. Ils ont indiqué qu'en moyenne, les stocks pour lesquels des estimations étaient disponibles représentaient entre 41 et 50 pour cent de leurs stocks (tableau 39).

34. Comme c'était déjà le cas en 2013, 73 pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques sur les captures et l'effort de pêche avaient été recueillies de manière opportune, exhaustive et fiable, et 57 pour cent ont estimé qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable de la pêche (tableau 40). Les domaines dans lesquels les besoins en personnel qualifié supplémentaire se font particulièrement sentir sont la biologie des poissons et l'évaluation des stocks (71 pour cent) ainsi que les statistiques des pêches et l'échantillonnage (60 pour cent) (tableau 41).

35. Les principales sources utilisées par les Membres pour élaborer leurs plans de gestion de la pêche sont les données historiques et la collecte de données de routine (*ex aequo* à 82 pour cent), l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (81 pour cent), les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce (64 pour cent), et les statistiques de la FAO et/ou des organisations régionales de gestion de la pêche (63 pour cent) (tableau 42).

36. Quatre-vingt-quinze pour cent des Membres ont fait état de lacunes dans les données nécessaires à la gestion des ressources halieutiques, les principales concernant l'état des stocks (43 pour cent), les captures (33 pour cent), les écosystèmes (31 pour cent), la pêche INDNR et/ou le suivi, le contrôle et la surveillance (30 pour cent) (tableau 43). En 2011, 2013 et 2015, les lacunes les plus fréquentes concernaient déjà l'état des stocks.

37. Cinquante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils assureraient un suivi régulier de l'état du milieu marin. Bien que similaire aux chiffres relevés en 2013 et 2015, ce pourcentage reste éloigné des niveaux enregistrés en 2009 et en 2011, à savoir 78 et 66 pour cent respectivement. Les programmes de suivi régulier les plus couramment pratiqués par ces Membres portent sur les paramètres côtiers et les milieux côtiers et hauturiers (*ex aequo* à 78 pour cent) et sur les paramètres océanographiques et le suivi des espèces menacées et en danger (*ex aequo* à 73 pour cent) (tableau 44).

38. Les Membres étaient également invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes sur l'impact du changement climatique sur la pêche. Soixante-quatre pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des programmes officiels de recherche destinés à évaluer/prévoir l'impact du changement climatique sur le secteur de la pêche et, parmi ces derniers, 79 pour cent ont mené des programmes officiels visant à atténuer ses effets écologiques, économiques et sociaux potentiels, et à accroître la résilience, contre 51 et 70 pour cent respectivement en 2015 (tableau 45).

H. Instruments internationaux

39. Les Membres ont été invités à rendre compte des activités des navires battant leur pavillon menant des activités de pêche ou liées à la pêche. Quarante-six pour cent ont déclaré autoriser des navires à battre leur pavillon dans les eaux relevant de leur juridiction, 59 pour cent en haute mer, et 42 pour cent dans les eaux relevant de la juridiction des autres États (tableau 46). En ce qui concerne les navires de pêche battant pavillon du Membre répondant qui ont été autorisés par un autre État à mener des activités de pêches ou liées à la pêche, 39 pour cent ont répondu que ces activités avaient lieu dans les eaux relevant de la juridiction d'un autre État, et 29 pour cent ont déclaré que ces activités avaient lieu en haute mer (tableau 47). Soixante-quatre pour cent des Membres ont indiqué que les navires battant pavillon étranger autorisés pouvaient entrer dans leurs ports et les utiliser, tandis que 46 pour cent autorisent les navires étrangers à opérer dans les eaux relevant de leur juridiction (tableau 48).

40. Cinquante-trois pour cent des Membres ont indiqué avoir entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, et 38 pour cent prévoient de le faire. Parmi ceux qui ont entrepris cette évaluation, 89 pour cent ont déclaré mettre en œuvre des méthodes utilisées pour mesurer la capacité (tableau 49). Les méthodes les plus courantes s'appuient sur les caractéristiques clés de la flotte et des navires (85 pour cent) et les captures potentielles de la flotte (80 pour cent) (tableau 50).

41. Parmi les Membres ayant entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, 47 pour cent ont indiqué avoir élaboré un plan d'action national pour la gestion de la capacité de pêche (PAN-Capacités). Les Membres ayant élaboré un PAN-Capacités ont indiqué un degré moyen d'application (en utilisant une échelle de 1 à 5¹⁴) en ce qui concerne les politiques (3,73), la législation (3,69), le cadre institutionnel (3,50) et les opérations et les procédures (3,31) (tableau 51).

42. Cinquante-cinq pour cent des Membres ont reconnu que la surcapacité de pêche représentait un problème. Parmi ces derniers, 91 pour cent ont pris des mesures pour éviter que le phénomène ne s'amplifie. Les principales mesures indiquées étaient le durcissement de l'accès (70 pour cent) et le gel du nombre de navires/licences (49 pour cent) (tableau 52). Par ailleurs, 89 pour cent ont indiqué prendre des mesures pour réduire la surcapacité, les principales étant la promotion des autres possibilités de revenus (28 pour cent), les programmes publics de désarmement et de rachat (26 pour cent), et l'élaboration et la mise en œuvre de PAN-Capacités (25 pour cent) (tableau 53). Quarante-vingt-quinze pour cent de ceux ayant reconnu que la surcapacité était un problème ont également pris des mesures pour prévenir d'autres incidences néfastes sur les stocks, les principales étant les interdictions saisonnières de certaines pêches (75 pour cent) et les fermetures de certains secteurs (58 pour cent) (tableau 54).

¹⁴ Les Membres ont été invités à classer leur degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalement).

43. Cinquante-huit pour cent des Membres ont déclaré des captures intentionnelles ou accidentelles de requins (tableau 55). Dans ces pays, parmi ceux ayant entrepris une évaluation d'impact (73 pour cent), 95 pour cent ont conclu qu'il fallait mettre en place un plan national d'action pour la conservation et la gestion des requins, et parmi ces derniers, 58 pour cent ont indiqué avoir élaboré un PAN-Requins. Les Membres ayant élaboré un tel plan ont indiqué un degré moyen d'application (en utilisant une échelle de 1 à 5¹⁴) en ce qui concerne les politiques (4,34), la législation (4,29), le cadre institutionnel (4,29) et les opérations et les procédures (4,06) (tableau 56).
44. Quatre-vingt-deux pour cent des Membres ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et/ou au filet maillant étaient pratiquées dans les eaux relevant de leurs juridictions, et parmi ces derniers 46 pour cent ont entrepris une évaluation desdites pêches. Cinquante-neuf pour cent de ces évaluations ont conclu qu'un Plan d'action national pour réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer (PAN-Oiseaux de mer) était nécessaire (tableau 57), et parmi ces derniers 52 pour cent en ont élaboré un. Les Membres ayant mis en œuvre un PAN-Oiseaux de mer ont indiqué un degré moyen d'application (en utilisant une échelle de 1 à 5¹⁴) en ce qui concerne les politiques (4,67), la législation (4,58), le cadre institutionnel (4,58) et les opérations et les procédures (4,42) (tableau 58).
45. Les Membres ont été interrogés sur les mesures d'atténuation relatives aux oiseaux de mer et aux pêches. Parmi les pays où se pratique la pêche à la palangre (73 pour cent) et la pêche au chalut et/ou au filet maillant (68 pour cent), 68 et 53 pour cent, respectivement, ont appliqué des mesures d'atténuation. Les principales mesures dans les deux cas étaient une amélioration du cadre juridique et des programmes d'observateurs (tableaux 59 et 60).
46. Les Membres ont été invités à répondre à des questions sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR). Quatre-vingt-neuf pour cent des Membres ont déclaré que la pêche INDNR était perçue comme un problème. Soixante-sept pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré un PAN-INDNR. Les Membres ayant mis en œuvre un PAN-INDNR ont indiqué un degré moyen d'application (en utilisant une échelle de 1 à 5¹⁴) en ce qui concerne les politiques (4,14), la législation (4,32), le cadre institutionnel (3,97) et les opérations et les procédures (3,85) (tableau 61). Les principales mesures prises pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR sont une amélioration du cadre juridique (74 pour cent), et le renforcement des contrôles par l'État côtier et des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (72 pour cent) (tableau 62).
47. Quatre-vingt-cinq pour cent des Membres¹⁵ ont déclaré avoir ratifié, accepté ou adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁶, et 23 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5¹⁴, les Membres ont indiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord en ce qui concerne les politiques (3,88), la législation (3,92), le cadre institutionnel (3,70) et les opérations et les procédures (3,60) (tableau 63).
48. Cinquante-sept pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié, accepté ou adhéré à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port¹⁷, et 57 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5¹⁸, les Membres ont indiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord en ce qui concerne les politiques (3,88), la législation (3,92), le cadre institutionnel (3,70) et les opérations et les procédures (3,60). Conformément aux prescriptions de l'Accord, 61 et 65 pour cent ont déclaré avoir des ports désignés et des points de contact, respectivement (tableaux 64 et 65).

¹⁵ Pour cette section, les réponses ont été fournies par l'UE et par ses États Membres.

¹⁶ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de décembre 1982.

¹⁷ L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2009).

¹⁸ Les Membres ont été invités à classer le degré d'application de «1» (pas du tout) à «5» (totalemment).

49. Les Membres ont été invités à rendre compte de l'exercice des responsabilités de l'État du pavillon. Cinquante pour cent des Membres ont déclaré avoir ratifié, accepté ou adhéré à l'Accord d'application¹⁹, et 30 pour cent des Membres restants ont indiqué avoir lancé un processus dans ce sens. En utilisant une échelle de 1 à 5¹⁸, les Membres ont indiqué un degré moyen d'application des dispositions de l'accord et/ou d'autres responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne les politiques (3,47), la législation (3,49), le cadre institutionnel (3,30) et les opérations et les procédures (3,28) (tableau 66). Vingt-huit pour cent des Membres ont indiqué avoir entrepris une évaluation de leur performance en tant qu'État du pavillon conformément aux Directives volontaires de la FAO sur la conduite de l'État du pavillon, 80 pour cent des Membres restants ayant l'intention de le faire à l'avenir (tableau 67).

50. Soixante-six pour cent des Membres ont indiqué tenir un fichier des navires de pêche opérant en haute mer. Quatre-vingt-un pour cent des Membres ont déclaré s'assurer que leurs navires n'étaient pas engagés dans des activités compromettant les mesures de conservation et de gestion, et 88 pour cent que leurs navires fournissaient toutes les informations leur permettant d'honorer leurs obligations en tant qu'État du pavillon. Soixante-seize pour cent des Membres ont indiqué qu'ils disposaient d'un accord d'accès aux pêches avant d'entreprendre des opérations de pêche dans un autre État côtier (tableau 67).

51. Vingt-sept pour cent des Membres ont déclaré mener des opérations de pêche en eaux profondes en haute mer. En utilisant une échelle de 1 à 5¹⁸, ces Membres ont indiqué un degré moyen d'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer en ce qui concerne les politiques (4,19), la législation (4,22), le cadre institutionnel (4,15) et les opérations et les procédures (4,11) (tableau 68).

52. Soixante-sept pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP), et 71 pour cent des Membres mettent en œuvre des plans et des programmes aux fins de cette Stratégie qui intègrent un volet sur l'amélioration de la collecte des données (100 pour cent), de leur analyse (98 pour cent) et de leur diffusion (96 pour cent) (tableau 69).

53. Soixante-deux pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie-STA), et 72 pour cent ont indiqué qu'ils mettaient en œuvre des plans et des programmes connexes qui intègrent un volet sur l'amélioration de la collecte des données (100 pour cent), de leur analyse (98 pour cent) et de leur diffusion (98 pour cent) (tableau 70).

I. Pêche artisanale²⁰

54. Globalement, la pêche artisanale se pratique dans près de 90 pour cent des pays. Comme en 2015, les Membres ont répondu qu'en moyenne la pêche artisanale représentait entre 51 et 60 pour cent de la production totale tant en termes de volume que de valeur. Les répondants affichant le rapport pêche artisanale/captures totales le plus élevé sur la base du volume se trouvent en Afrique, en Asie et au Proche-Orient (de 61 à 70 pour cent), puis dans la région Amérique latine et Caraïbes (de 51 à 60 pour cent). En termes de valeur, le Proche-Orient affiche le rapport pêche artisanale/captures totales le plus élevé (de 91 à 100 pour cent), suivi de l'Afrique (de 71 à 80 pour cent), puis de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes (61 à 70 pour cent). Comme en 2015, la moyenne globale rapportée par les Membres s'agissant de la proportion d'individus actifs dans le secteur de la pêche artisanale est comprise entre 61 et 70 pour cent. Les régions affichant la proportion moyenne la plus élevée sont l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes (71 à 80 pour cent), puis l'Afrique et le Proche-Orient (61 à 70 pour cent) (tableau 73).

¹⁹ Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.

²⁰ L'Union européenne a répondu au nom de ses Membres aux questions de cette rubrique.

55. Les informations sur l'emploi dans le secteur de la pêche artisanale en fonction du genre et du statut de l'emploi restent peu disponibles. Pour les emplois à temps plein, davantage d'informations sont disponibles, notamment la ventilation par sexe, que pour les emplois à temps partiel, occasionnels ou mal définis. Toutes les régions ont indiqué, concernant les emplois à temps plein, avoir un pourcentage plus élevé d'hommes engagés dans des activités de pêche. Comme en 2015, la seule situation où les femmes représentaient un pourcentage supérieur était les activités post-capture en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes (tableau 74).

56. Quarante-quatre pour cent des Membres ont indiqué avoir élaboré une définition juridique de la pêche artisanale, tandis que pour 35 pour cent des Membres, cette définition reste informelle et n'a donc pas de fondement juridique. En comparaison à 2015, le pourcentage des pays disposant d'une définition juridique de la pêche artisanale était plus faible dans toutes les régions sauf en Asie, tandis que le pourcentage de pays avec une définition informelle était supérieur dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique du Nord. Soixante-trois pour cent des répondants qui disposent d'une définition juridique ou informelle de la pêche artisanale ont déclaré avoir l'intention de la réviser, et 45 pour cent de ceux qui n'en disposent pas ont indiqué qu'ils projetaient d'en élaborer une, dans les deux cas une via un processus multipartite tel que préconisé dans les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) (tableau 75).

57. Quatre-vingt-treize pour cent de ceux ayant défini la pêche artisanale ont déclaré recueillir des données spécifiques sur ce secteur. Les données réunies par ces Membres concernent le volume de production (85 pour cent), la valeur de la production (63 pour cent), l'emploi (65 pour cent), le commerce (54 pour cent) et la consommation (33 pour cent) (tableau 76).

58. Des politiques, des règlements, des législations et des plans/stratégies spécifiquement consacrés à la pêche artisanale ou en rapport avec celle-ci ont été introduits ou élaborés par 75, 73, 72 et 63 pour cent des Membres respectivement (tableau 77).

59. Il a été également demandé aux Membres s'ils avaient lancé des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale. Quarante-huit pour cent d'entre eux ont répondu par l'affirmative, et 59 pour cent ont indiqué qu'ils projetaient de le faire dans le futur. Les initiatives déjà en place concernaient, dans leur grande majorité, des activités visant à inciter les acteurs de la pêche artisanale à prendre une part active dans la gestion durable des ressources (92 pour cent), à renforcer les chaînes de valeur, les opérations post-capture et le commerce (88 pour cent) et à promouvoir le développement social, l'emploi et le travail décent (78 pour cent) (tableau 78). Les principaux obstacles rencontrés par les Membres pour mettre en œuvre ces initiatives étaient le manque de ressources financières (86 pour cent), et de structures organisationnelles pour les artisans pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche (57 pour cent). Les autres obstacles étaient l'insuffisance de la coordination avec les autres administrations concernées et la méconnaissance du public à l'égard du rôle important joué par la pêche artisanale (*ex aequo* à 55 pour cent) (tableau 80). Les moyens permettant la mise en œuvre de ces Directives, sont principalement les projets, programmes et initiatives en cours d'exécution/prévus (69 pour cent), la possibilité d'associer les artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (67 pour cent) et la collaboration avec les structures organisationnelles propres au sous-secteur de la pêche artisanale (63 pour cent) (tableau 80).

60. Quatre-vingt-deux pour cent des répondants ont fait état de mécanismes permettant aux artisans pêcheurs et aux travailleurs de ce secteur de contribuer aux processus décisionnels. Les mécanismes les plus fréquemment mentionnés étaient ceux favorisant la participation des artisans pêcheurs à la gestion de la pêche (90 pour cent), et ceux facilitant l'intégration des représentants des pêcheurs et des travailleurs de la pêche dans les organes de consultation auprès des Ministères/Départements de la pêche (81 pour cent). Soixante-seize pour cent des Membres ayant déclaré l'existence de tels mécanismes ont indiqué que la participation active des femmes était encouragée (tableau 81).

J. Obstacles et solutions proposées

61. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient éprouvé des difficultés à appliquer le Code. Les principaux obstacles mentionnés étaient l'insuffisance des ressources budgétaires (64 pour cent) et humaines (44 pour cent), des lacunes dans les domaines de la recherche scientifique, des statistiques et de l'accès aux informations (37 pour cent) (tableau 71).

62. Les principales solutions proposées par les Membres pour surmonter les obstacles sur la voie de la mise en œuvre du Code étaient la mise à disposition de ressources financières supplémentaires (62 pour cent), la formation et la sensibilisation (42 pour cent), l'amélioration de la recherche et des statistiques et de l'accès aux informations (37 pour cent), et la mise à disposition de ressources humaines supplémentaires (34 pour cent) (tableau 54).

63. Les Membres²¹ ont été invités à indiquer les directives techniques de la FAO qu'ils avaient reçues. Les directives les plus largement disponibles sont celles relatives à l'approche écosystémique des pêches (73 pour cent), à la gestion des pêches (72 pour cent) et à la mise en œuvre du PAI-INDNR (70 pour cent) (tableau 82).

II. ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

K. Organes régionaux des pêches

64. Trente-trois organes régionaux des pêches (ORP)²² ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes, ce qui représente une forte augmentation de 32 pour cent de la participation par rapport à 2015.

65. Le nombre de parties contractantes réunies au sein des ORP ayant répondu au questionnaire est compris entre 2 et 52, pour une moyenne de 14. Plus d'un tiers des ORP comptent entre 1 et 5 parties non contractantes coopérantes, et la moitié d'entre eux accueillent des observateurs.

66. Les mandats des ORP concernent souvent plusieurs sujets. Soixante-seize pour cent des répondants ont déclaré que leur principal mandat portait sur la gestion des pêches, 45 pour cent sur la fourniture de conseils, 39 pour cent sur la conservation de l'environnement/de la biodiversité, 36 pour cent sur des activités scientifiques/de recherche, et 30 pour cent sur le développement de l'aquaculture. Les principales différences par rapport à 2015 concernent l'augmentation des ORP dont le principal

²¹ Pour cette section, les réponses ont été fournies par l'UE et par ses États Membres.

²² Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Programme du golfe du Bengale – Organisation intergouvernementale, Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA), Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), Commission technique mixte du front maritime (CTMFM), Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), Organisme des pêches du Forum, Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), Autorité du lac Tanganyika (ALT), Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO), Commission du Mékong (CM), Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique (ATLAFCO), Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO), Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (NEAFC), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN), Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), Commission du saumon du Pacifique (PSC), Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO), Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien (SIOFA), Organisation régionale de gestion des pêches du pacifique Sud (SPRFMO), Commission sous-régionale des pêches (CSRP), Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

mandat est la fourniture de conseils (24 pour cent) et le développement de l'aquaculture (16 pour cent), et la baisse de ceux pour lesquels il s'agit de mener des activités scientifiques/de recherche (52 pour cent).

67. Les zones de Convention des ORP ayant répondu au questionnaire comprennent des ZEE (22), des zones hors juridiction nationale (ZHJN) (18), et des eaux continentales (12). La plupart des ORP couvrent plus qu'une de ces zones, ainsi trois comprennent des ZEE, des ZHJN et des eaux continentales, et dix couvrent des EEZ et des ZHJN.

68. Soixante et un pour cent des ORP ont déclaré avoir adopté des mesures contraignantes. Depuis 2010, huit d'entre eux ont adopté plus de 30 mesures contraignantes; un ORP en a adopté entre 21 et 30; trois entre 11 et 20; et huit entre une et 10. Depuis 2010, 85 pour cent des ORP ayant répondu déclarent avoir adopté des mesures non contraignantes: 13 en ont adopté entre 1 et 10; quatre entre 11 et 20; trois entre 21 et 30; et quatre plus de 30.

69. Pour ce qui est des plans de gestion des pêches qui concernent spécifiquement les pêches de capture marines, la plupart des plans de gestion des ORP portent sur la protection des espèces en danger (61 pour cent) et sur l'interdiction des pratiques et des méthodes de pêche destructrices (58 pour cent), et contiennent des mesures qui favorisent la reconstitution des stocks épuisés (55 pour cent), et d'autres visant à s'assurer que le niveau de pêche est proportionné à l'état des ressources halieutiques (52 pour cent). Moins de la moitié des répondants ont mentionné l'adoption de plans de gestion pour traiter les questions liées à la sélectivité des engins de pêche (48 pour cent), à la biodiversité des écosystèmes et des habitats aquatiques (48 pour cent), aux intérêts et aux droits des artisans pêcheurs (39 pour cent), à la capacité de pêche (36 pour cent), et aux points de référence cibles par stock (33 pour cent).

70. Sur la base des 28 ORP ayant répondu à la section sur la pêche de capture continentale, les sujets les plus souvent mis en avant dans les plans de gestion sont notamment: l'interdiction des méthodes de pêche destructrices, la prise en compte de la biodiversité des écosystèmes et des habitats aquatiques, la participation des parties prenantes aux décisions de gestion, et la protection des espèces en danger.

71. Soixante-trois pour cent des ORP ayant répondu ont indiqué avoir pris des mesures pour garantir que seules les opérations de pêche conformes aux plans de gestion des pêches adoptés soient menées dans leurs zones de compétence. Quatre-vingt-quatorze pour cent des ORP ont déclaré que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leurs zones de compétence. Au cours des deux dernières années, près de 70 pour cent des ORP ont pris des mesures pour limiter les captures accessoires et les rejets, ou ont renforcé les dispositions déjà existantes en la matière.

72. Les sources d'information les plus utilisées par les ORP à l'appui de la gestion de la pêche sont les données historiques (88 pour cent), la collecte systématique de données (76 pour cent), l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (73 pour cent), les statistiques de la FAO et/ou d'autres organisations (67 pour cent), le suivi des rejets et/ou des prises accessoires (58 pour cent) et les données de suivi, de surveillance et de contrôle (56 pour cent). Ces sources sont similaires à celles indiquées en 2015.

73. Vingt-trois des 33 ORP (70 pour cent) ont indiqué avoir obtenu des estimations fiables pour un total cumulé de 268 stocks²³ au cours des trois dernières années. Cinq ORP ont indiqué disposer d'estimations pour plus de 80 pour cent des stocks considérés comme importants, pour sept ORP ces estimations concernaient entre 41 et 80 pour cent des stocks, et pour sept ORP moins de 40 pour cent. Cinq ORP ne savaient pas ou n'ont pas répondu.

74. Quatorze ORP (42 pour cent des répondants) ont indiqué que des points de référence cibles avaient été établis pour un total cumulé de 208 stocks²⁴. Parmi ces derniers, 64 pour cent ont indiqué qu'au moins un de ces points de référence avait été approché, et 57 pour cent qu'il y avait eu

²³ Plusieurs ORP peuvent avoir établi des estimations pour les mêmes stocks.

²⁴ Plusieurs ORP peuvent avoir établi différents points de référence cibles pour les mêmes stocks.

dépassement dans un cas au moins. Les autres indicateurs les plus utilisés pour les stocks étaient, de loin, les données sur les captures et l'effort de pêche (56 pour cent des ORP n'utilisant pas les points de référence cibles y ont eu recours), tandis que l'utilisation des indicateurs socioéconomiques et relatifs aux écosystèmes a doublé par rapport à 2015. Comme déjà observé en 2015, lorsque les points de référence sont dépassés, les mesures les plus couramment utilisées consistent à limiter l'effort de pêche, puis à mener des activités de recherche.

75. Trente pour cent des ORP ayant répondu ont indiqué avoir défini des critères pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) pour l'ensemble de la flotte, et 21 pour cent pour une partie de celle-ci. Aucun ORP n'a signalé de problèmes de mise en œuvre. Dix ORP ont indiqué qu'entre 91 et 100 pour cent de leurs membres respectent les prescriptions qu'ils ont définies pour la mise en œuvre des SSN. Deux des ORP restants ont fait état d'une conformité comprise entre 71 et 90 pour cent, et deux autres, d'une conformité comprise entre 1 et 40 pour cent de leurs membres.

76. Hormis les différentes mesures non précisées de gestion à l'échelle régionale, les efforts déployés par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) concernaient principalement l'organisation et l'accueil de réunions et de séminaires (48 pour cent), le renforcement des capacités (45 pour cent), la publication de matériel d'information (40 pour cent), l'évaluation de la capacité de pêche, et l'évaluation technique des pays membres (*ex aequo* à 30 pour cent). En ce qui concerne la mise en œuvre du PAI-Requins, les activités les plus courantes ont concerné l'évaluation de la conservation et de la gestion des requins (45 pour cent), puis la publication de documents (42 pour cent). Les actions menées par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du PAI-Oiseaux ont principalement consisté à évaluer l'impact des prises accidentelles d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche palangrière, à organiser ou à accueillir des réunions et des séminaires, à publier des documents et à renforcer les capacités (*ex aequo* à 24 pour cent).

77. Plusieurs ORP ont contribué à la mise en œuvre du PAI-INDNR, essentiellement au travers d'initiatives visant à renforcer et à développer des méthodes innovantes susceptibles de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR (67 pour cent), à renforcer la coopération en vue de l'échange d'informations sur les navires impliqués dans la pêche INDNR (61 pour cent) et à aider à la mise en œuvre d'autres activités prescrites par le PAI-INDNR (64 pour cent).

78. En ce qui concerne la Stratégie-STP, les ORP ont contribué à l'application des résultats de la recherche en vue d'accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques, ainsi qu'à l'adoption de processus propres à améliorer la disponibilité des informations sur la situation et les tendances des pêches de capture (*ex aequo* à 79 pour cent).

79. Les ORP actifs dans le secteur de l'aquaculture ont fait état des mesures prises pour garantir que leurs Membres ont instauré certaines procédures aptes à favoriser de bonnes pratiques. Les procédures citées concernent surtout le suivi des activités aquacoles (7 ORP), les évaluations de l'impact environnemental des activités aquacoles (5 ORP) et l'atténuation des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de l'utilisation de stocks génétiquement modifiés en aquaculture (9 ORP). Presque tous ont cependant précisé que les procédures en place devaient être améliorées pour être réellement efficaces. Les domaines qui, de l'avis d'une vaste majorité d'entre eux, nécessitaient des améliorations étaient les capacités techniques institutionnelles, les cadres juridiques, la périodicité, l'élargissement de la portée de l'évaluation, la baisse des coûts de l'évaluation et l'introduction de programmes de certification pour les opérateurs.

L. Organisations non gouvernementales

80. Onze organisations non gouvernementales (ONG)²⁵ ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes.

²⁵ Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Conservation International (CI), Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD), Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEAP),

81. Les ONG ont été invitées à donner leur avis sur la pertinence des dix objectifs du Code dans l'optique de parvenir à une pêche et une aquaculture durables. Les mieux classés ont été les objectifs (1)²⁶, (2)²⁷ et (5)²⁸, et le moins bien l'objectif (8)²⁹.
82. De l'avis des ONG, les principales priorités parmi les huit thèmes de fond développés dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable sont la gestion de la pêche, les opérations de pêche et la recherche halieutique; le thème cité comme étant une priorité de moindre importance était le développement des pêches continentales.
83. Les ONG ont indiqué que les principaux obstacles à l'application du Code sont les faiblesses institutionnelles, des cadres politiques et/ou juridiques incomplets, et le climat socioéconomique difficile; les deux premiers figuraient déjà au nombre des contraintes importantes en 2015 et 2013. Les solutions les plus souvent suggérées sont notamment l'amélioration des structures institutionnelles et organisationnelles, et de la collaboration, comme en 2015.
84. Interrogées sur les activités qui se sont avérées les plus efficaces pour mieux faire connaître le Code et le rendre plus compréhensible, les ONG ont donné des réponses très similaires à celles de 2015 et 2013, comme notamment l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers nationaux et internationaux et la promotion de normes fondées sur le Code. La publication d'ouvrages et d'autres matériels d'information, l'élaboration de directives volontaires et l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers internationaux ont également été jugés efficaces.
85. Les ONG ont été invitées à donner leur avis sur les mesures prévues dans les plans de gestion des pêches marines et continentales en vigueur des ORP et/ou des pays. Les mesures les plus citées dans les plans de gestion des pêches marines et continentales étaient celles visant à interdire les méthodes et pratiques de pêche destructrices et celles assurant la protection des espèces en danger.
86. La grande majorité des ONG ont indiqué que la plupart des pays n'avaient pas mis en place de procédures pour la réalisation d'évaluations environnementales des opérations aquacoles, pour le suivi de ces mêmes opérations et pour une réduction maximale des effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou de stocks génétiquement modifiés aux fins de l'aquaculture. Les ONG qui considéraient que les Membres disposaient de telles procédures ont cependant déclaré que ces dernières nécessitaient des améliorations pour être efficaces.
87. Les ONG ont été invitées à rendre compte de leurs efforts pour faciliter la mise en œuvre des Plans d'action internationaux. Le PAI-INDNR a été soutenu par le plus grand nombre d'ONG, toutes ont d'ailleurs déclaré avoir participé à sa mise en œuvre. C'est ensuite le PAI-Capacités qui a le plus bénéficié de la contribution des ONG, principalement via l'organisation de réunions et de séminaires et la publication de documents et d'autres matériels d'information. Le PAI-Oiseaux de mer est le Plan d'action international qui a le moins bénéficié du soutien des ONG, la moitié seulement d'entre elles ayant déclaré y avoir participé.

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), International Seafood Sustainability Association (ISSA), Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Conseil d'intendance des mers (MSC), Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT), Fonds caritatif PEW et Fédération syndicale mondiale (FSM).

²⁶ Objectif a): Établir des principes pour des activités de pêche responsables en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents.

²⁷ Objectif b): Établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques, ainsi qu'à la gestion et au développement de la pêche.

²⁸ Objectif e): Faciliter et promouvoir la coopération dans les domaines de la conservation des ressources halieutiques, et de la gestion et du développement des pêches.

²⁹ Objectif h): Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes.